

REGLEMENT DU JEU \*AMERICAN EXPRESS CHRISTMAS GAME 2019\*  
sur le site [www.americanexpress.fr/christmasgame2019](http://www.americanexpress.fr/christmasgame2019)

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société AMERICAN EXPRESS CARTE - FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 77 873 000 Euros, ayant son siège social à 4, rue Louis Blériot 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 313 536 898, organise du 19 décembre 2019 au 03 janvier 2020 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de AMERICAN EXPRESS CARTE - FRANCE : [www.americanexpress.fr/christmasgame2019](http://www.americanexpress.fr/christmasgame2019) ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu se déroule du 19 décembre 2019 au 03 janvier 2020 inclus.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne de France (Corse, départements - Région d'outre-mer et DOM TOM compris) à l'exclusion des membres du personnel de la société AMERICAN EXPRESS France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum et de la société organisatrice.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 19 décembre 2019 au 03 janvier 2020 inclus

Le Jeu est accessible sur le site :

[www.americanexpress.fr/christmasgame2019](http://www.americanexpress.fr/christmasgame2019)

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur [www.americanexpress.fr/christmasgame2019](http://www.americanexpress.fr/christmasgame2019)

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- Client American Express (case à cocher)
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Je m'inscris à la newsletter de AMERICAN EXPRESS CARTE - FRANCE

Le participant est ensuite invité à jouer au rattrape-tout : cela consiste à rattraper le plus d'objets possible tout en évitant des malus afin de marquer le plus de points possibles.

Après le rattrape-tout, le participant est automatiquement redirigé vers le Shuffler (instant gagnant) : l'utilisateur doit se concentrer sur un objet, alors caché sous l'un des 3 gobelets retournés qui sont mélangés devant lui, puis le retrouver et découvre instantanément s'il gagne ou non.

Le jeu est accessible 1 fois par jour.

Le participant a également la possibilité de partager le jeu à ses contacts. Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

## **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instant gagnants, pendant toute la durée du jeu, à raison d'une dotation par jour, ainsi que par tirage au sort final pour la dotation suivante : 250 000 Miles soit l'équivalent d'un tour du monde en Miles

Les 16 lots à gagner par instant-gagnants sont :

1. Apple Watch Series 3 – 330 €
2. Lilo, le potager d'intérieur autonome de Prêt à Pousser – 81 €
3. Hoverboard Hoverdrive Next 6.5 Noir 500 W – 200 €
4. Google Home enceinte à commande vocale – 100 €
5. Enceinte Bluetooth Marshall Acton II Noir – 250 €
6. Appareil photo instantané et imprimante portable Fujifilm Instax Mini LiPlay Blanc – 150 €
7. Appareil Photo Instantané Fuji Instax Mini 90 Marron – 140 €
8. Imprimante Sublimation thermique HP Sprocket Plus Blanc – 115 €
9. Casque supra-auriculaire sans fil Beats Solo3 Noir mat – 300 €
10. Casque Bluetooth à réduction de bruit Sony WH-1000XM3 Noir – 350 €
11. Drone DJI Mavic Mini – 400 €
12. Smartbox 3 jours de voyage insolite – 140 €
13. Smartbox Mille et une nuit délicieuses – 170 €
14. Smartbox tables étoilées Michelin et tables d'excellence – 150 €
15. VALISE CABINE DELSEY NEW ENVOL NOIR – 190€
16. GoPro Hero 8 Black Wi-Fi et Bluetooth – 430€

La dotation à gagner par tirage au sort est 250 000 Miles soit l'équivalent d'un tour du monde en Miles  
Le gagnant dûment inscrit au Jeu de cette dotation sera tiré au sort une fois l'opération terminée, après le 03 janvier 2020.

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication erronée d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La vente, la cession ou l'échange de la dotation sont strictement interdits. Toute tentative de vendre, de céder ou d'échanger la dotation entraînera l'exclusion du gagnant et l'annulation de son tirage au sort.

#### **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416, rue Saint-Honoré - 75008, Paris.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416, rue Saint-Honoré - 75008, Paris.

La société organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Toute question relative à l'interprétation juridique du présent règlement sera soumise au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

AMERICAN EXPRESS CARTE - FRANCE Concours "AMERICAN EXPRESS CHRISTMAS GAME 2019" 4, rue Louis Blériot 92500 RUEIL MALMAISON

#### **ARTICLE 12 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.